

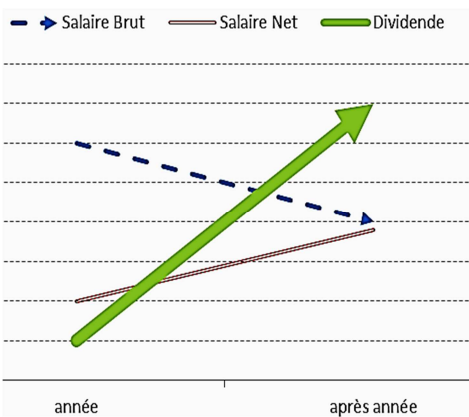
Baisse des cotisations sociales au 1^{er} octobre 2018

**Vous aimez les tours de passe-passe ?
Ça tombe bien... votre feuille de paie en est un !**

**Mieux vivre des fruits de son travail mais aussi assurer son avenir et sa retraite...
C'est un combat légitime et votre rémunération y contribue.**

Le gouvernement annonce une **augmentation du pouvoir d'achat** des salariés du privé en supprimant, à partir du 1er octobre, les cotisations assurance chômage et en partie celles de l'assurance maladie via un nouveau prélèvement de CSG.

Ce n'est pas une augmentation de salaire, car :



- Augmenter le « net à payer » en supprimant les cotisations sociales, revient à abaisser les droits à la santé et au chômage et contraint à recourir à des assurances privées.

- Augmenter le « net à payer » en supprimant les cotisations sociales, provoque un manque de financements des caisses de la sécurité sociale, génère mécaniquement leur déséquilibre financier. Ceci sera un argument pour les remettre en cause dans quelques années.

- Augmenter le « net à payer » en supprimant les cotisations sociales, c'est donner le prétexte pour les employeurs de ne pas augmenter les salaires. Encore un cadeau aux entreprises qui participera à augmenter les dividendes.

Cette augmentation, tout le monde la paye... sauf les employeurs.

Les choses sont claires : la mesure du gouvernement vise à casser notre modèle social et à transférer les mécanismes de solidarité vers des systèmes assurantiels privés.

Soyez tranquilles, ces quelques euros accordés sur le salaire net seront vite repris, notamment dans les dépenses de santé, au travers des déremboursements de médicaments, des augmentations de cotisations dans les mutuelles ou les complémentaires santé...



La seule augmentation qui compte, c'est celle du salaire brut !

Alors !?

Vous l'avez vu le tour de « passe-passe » ?

Vous ne voulez pas en rester là ? Rejoignez la CGT ! Maintenant !

Pour toute question, vous pouvez contacter :

François DOS SANTOS - DS (5811)
Frédéric SEGUY – CHSCT (5652)



tas.cgthales.fr

Cyril BAULON - DSC (7147)
Guillaume BUSCARLET - DS (354279)